

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04/04/2017

Présents : ELISABETH BRUSSAT, SUZY CHAMPREDON, CEDRIC DAUDUIT, CELINE DESSIMOND, LAURENT DOLCEMASCOLO, PATRICIA LACHAMP, MICHELE MASSE ; DANIEL MAURIN, FRANCK OZEO, RICHARD PONCEPT, CHRISTIAN ROBIN, JEAN-LOUIS ROUVIDANT, JULIEN THELLIER, PATRICK VITALIS.

Absents : ARIANE ALBARIC (POUVOIR JEAN-LOUIS ROUVIDANT), SOPHIE CARRE (POUVOIR ELISABETH BRUSSAT), JACQUELINE BAURY (POUVOIR PATRICK VITALIS), NATHALIE CHALARD, STEPHANIE VOLPINI.

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Louis Rouvidant est élu secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 MARS 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/03/2017 est approuvé par l'assemblée.

III - DÉLIBÉRATIONS

Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 13.47 %
- Foncier bâti : 21.82 %
- Foncier non bâti : 105.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases est de 1.004 %.

Patrick Vitalis félicite la Majorité de ne pas voter l'augmentation des taux d'imposition. Il souligne par ailleurs que ce vote n'est pas très compréhensible des habitants qui constatent une augmentation de leurs impôts d'une année sur l'autre du fait de l'application par l'Etat du calcul de revalorisation nationale des bases d'imposition. Il suggère de faire une nouvelle communication dans le journal municipal.

Vote des budgets primitifs 2017

Budget Base de Loisirs

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2017 « Base de Loisirs » validé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2017 « Base de Loisirs » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• Section de fonctionnement	28 470 €
• Section d'investissement	31 322 €

Vote : Pour : 15 ; Abstentions : 2 (P. Vitalis et J. Baury)

Budget Assainissement

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2017 « Assainissement » validé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2017 « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• Section d'exploitation	182 369 €
• Section d'investissement	338 307 €

Patrick Vitalis demande « *quel sera l'incidence de la rétrocession de voirie « Le Clos des Chênes » sur le budget assainissement* ». Madame le Maire indique que « *l'incidence est réduite, elle correspond à la consommation d'électricité de la pompe de relevage, environ 20 €* ».

Budget Commune

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2017 « Commune » validé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2017 « Commune » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• Section de fonctionnement	1 751 502 €
• Section d'investissement	1 433 978 €

Patrick Vitalis relève que « *la commune enregistre une baisse de 30 % de son endettement depuis 3 ans* » et qu'il note que le « *prévisionnel affiche encore – 10% d'endettement d'une année sur l'autre* ». P.Vitalis souligne « *la bonne gestion financière de la commune.* »

Marché à bon de commande EU EP- Choix du prestataire

Madame le Maire présente la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27/03/2017 relative au marché à bon de commande de création, d'entretien et de réparation des réseaux EU et EP sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à bons de commande : « Création, entretien et réparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune d'Orléat » pour un montant de 90 000 € HT sur trois ans, à l'entreprise ROBINET - 76, rue de la Parlette - 63 000.Clermont-Ferrand et d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché et tout document y afférent.

SIEG - Les Geneix - Travaux EP suite aménagement de BT - Convention complémentaire.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 5 du 11/04/2016 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le programme de travaux « Éclairage suite aménagement BT - Les Geneix » pour un montant restant à charge de la commune de 6 000,90 € HT.

Elle explique que ce programme nécessite un complément de travaux. Elle présente le devis complémentaire du SIEG s'élevant à 2 000 € HT, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours complémentaire de **1 000 € HT**.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Madame le Maire précise que cette dépense est inscrite au Budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le devis complémentaire de travaux « **Éclairage suite aménagement BT - Les Geneix** » ;

- autorise Mme le Maire à signer les conventions complémentaires correspondantes au devis mentionné ci-dessus ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Lotissement Le Clos des Chênes » - Rétrocession VRD à la Commune

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, une fois les travaux achevés, la Collectivité a la possibilité de transférer les voiries, réseaux et espaces verts dans le domaine communal.

Les travaux du lotissement « Le Clos des Chênes » étant achevés, le lotisseur propose la rétrocession à titre gratuit à la Commune de la voirie et des réseaux cadastrés AB 115.

A l'instar de ce qui a été pratiqué pour les autres lotissements de la commune, Madame le Maire propose d'accepter la proposition du lotisseur : « JP André - Aménagement Foncier »

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession à titre gratuit à la Commune des voiries, réseaux et espaces communs dans les conditions exposées ci-dessus.

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession à l'étude de Maître DUTOUR, Notaire à Pont-du-Château.

Modifications et précisions dans l'appellation et la numérotation des rues de la commune

Madame le Maire explique que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et ses départements poursuivent actuellement la mise en œuvre du Plan Auvergne Très Haut Débit décidé en février 2013. Elle précise que dans le cadre de cette programmation pluriannuelle, la commune d'Orléat a été sollicitée pour bénéficier de l'inscription au programme 2017/2021.

Afin de prétendre à la mise en place de ce service, la commune doit être en mesure de fournir à ses partenaires ci-dessus désignés la liste précise des noms et numéros de rues par bâtiments.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame el Maire à valiser la liste proposée par la commission Urbanisme précisant quand il y a lieu les numéros et noms des rues.

- De signer tous les documents nécessaires à cette formalisation.

Madame le Maire indique que les partenaires ci-dessus désignés annoncent une installation qui débiterait au 3^e trimestre 2019. Un relevé topographique et une étude ont été réalisés fin mars.

Personnel municipal des écoles - Besoin occasionnel d'un mois

Madame le Maire propose de recruter un agent aux écoles en contrat à durée déterminée pour un besoin occasionnel.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 20 heures par semaine pour une durée d'un mois (juin 2017) afin de pallier le manque de personnel des écoles du fait d'absences.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat comme indiqué ci-dessus,

- de prendre toutes les dispositions en conséquence.

AMF 63 - Motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires

« Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent l'idéologie urbaine que portent l'administration et une partie du champ politique et médiatique. La conséquence en est la définition de politiques publiques qui se font souvent au détriment de la recherche d'équilibre entre les territoires.

La loi de janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM ») et la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») diffusent, ensemble, l'idée d'une hiérarchisation entre collectivités suivant le crédo « plus c'est gros, mieux c'est ».

La création de métropoles ne peut être la réponse unique aux problématiques d'organisation territoriale et d'occupation de l'espace. L'essentiel du territoire géographique métropolitain et ultramarin est rural. Il ne peut pas être considéré plus

longtemps comme de simples interstices séparant les métropoles. Il doit être vu pour ce qu'il est, un archipel de pôles de développement à accompagner en propre, au sein de départements consolidés dans leur rôle d'aménagement du territoire. Leur délaissement, malgré des dispositions pensées uniquement comme correcteurs, est un pari fou que prend notre pays par le développement prioritaire des pôles urbains en laissant croire à la magie du rayonnement.

Les maires ruraux de France :

- exigent des lois de finances l'égalité de traitement des habitants où qu'ils habitent ;
- affirment le dogmatisme des lois « MAPTAM » et « NOTRe », qui accentue les déséquilibres territoriaux sous couvert de structuration territoriale ;
- demandent l'abandon de cette vision erronée de l'aménagement du territoire et l'instauration d'un dialogue bienveillant et co-constitue entre rural et urbain;
- une nouvelle répartition plus équitable des sièges dans les exécutifs pour les communes rurales dans les nouvelles intercommunalités ;
- demandent aux candidats à l'élection présidentielle de faire connaître leurs positions sur cette question majeure de l'équilibre et de l'aménagement des territoires, aujourd'hui complètement absent du grand débat national. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des Maires Ruraux de France

AMF 63 - Motion pour le retour de l'Etat dans les territoires ruraux

« Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent le retrait et l'absence progressive de l'Etat dans ses missions d'accompagnement et de conseil aux communes. Ils regrettent que celui-ci ait d'abord l'objectif de contrôler les communes, ce qu'elle fait par ailleurs de manière aléatoire donc non sécurisante pour les communes, plutôt que les accompagner juridiquement et techniquement (urbanisme, normes, sécurité,...). La décision de l'Etat de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfectures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux et la sécurisation de l'action des maires.

Son choix de s'effacer se poursuit, années après années, sous diverses formes : réforme des implantations territoriales de l'Etat (gendarmeries, services déconcentrés régionaux, sous-préfectures...), appauvrissement qualitatif des fonctions d'aide et de conseil des services déconcentrés aux communes, etc...les retraits significatifs dans les territoires ruraux alimentent le sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Il n'est pas acceptable que les arbitrages comptables des politiques engagées au niveau national aboutissent à abandonner en priorité des missions pourtant indispensables pour les communes rurales.

Les maires ruraux dénoncent l'absence croissante d'interlocuteurs de l'Etat susceptibles de répondre efficacement aux demandes d'expertise et de conseil des communes rurales et demandent à l'Etat d'assumer son rôle pleinement en matière d'aménagement équilibré du territoire.

Ils proposent de revisiter le périmètre et les modalités d'action de l'Etat pour diminuer la charge de travail des fonctionnaires et redéployer les postes de l'administration centrale vers les territoires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion pour le retour de l'Etat dans les territoires ruraux
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France.

AMF 63 - Motion relative à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités

« Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité. Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens. **Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps. Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant. Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place**

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion relative à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France.

Modification du mode de calcul des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle la délibération N° 4 du Conseil municipal du 29 mars 2014 et présente la circulaire de la Préfecture du Puy-de-Dôme du 23 mars 2017 ; relative à la revalorisation des montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} février 2017 ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le calcul du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus de la façon suivante : remplacement de l'indice brut 1015 par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Bail SARL CHOLLET - Avenant au bail

Madame le Maire indique que des négociations avec la SARL Chollet ont abouti à une proposition concrète de reprise de la piscine. Les services municipaux s'engageant à des travaux de mise en service des bassins avant chaque saison et à des travaux sur l'équipement, en contre-partie de quoi M. et Mme Chollet reprennent à leur charge le fonctionnement de l'équipement en maintenant l'accès aux personnes n'étant pas au

camping. Ces dispositions impliquent une modification du bail et du loyer versé. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer un avenant au bail.

Monsieur Vitalis demande « *où en sont les règlements de la SARL Chollet* ». Madame le Maire indique que « *les locataires sont à jour de leurs règlements* ».

Information :

- Arrêté de péril sur une habitation,
- Finalisation du calendrier des permanences des élections.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.